

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-54

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté abrogeant le règlement n° 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres, le règlement n° 97-04 du 21 février 1997 relatif aux normes de gestion applicables aux entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques et l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 juillet 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 15 juillet 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Yann POUËZAT